



**ARRETE N°76/2023**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** l'arrêté n°52/2023 et le n°66/2023 concernant les travaux dans la rue de Hoenheim et la rue du Nord,
- Vu** l'avis favorable du Service des Voies Publiques - Eurométropole de Strasbourg,

**Considérant**

- La demande d'occupation du domaine public formulée par Monsieur KNAB de l'entreprise S2EI, située au 6 rue du dépôt, 67207 Niederhausbergen, entreprise mandatée par Strasbourg Électricité Réseaux,
- que pour terminer les travaux de fermetures et de réfections dans de bonnes conditions de sécurité, il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, pour éviter les accidents et pour assurer le déplacement et la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**Art. 1 :** Les règles de circulation sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen, sont modifiées comme suit du 4 septembre au 15 septembre 2023, de 7h à 17h :

**Rue de Hoenheim, entre le n°78 et le n°95 :**

- La circulation aux abords du chantier s'effectuera, en alternance, sur une seule voie et sera réglée par feux tricolores. Ils seront placés au droit du n°95 et au droit du n°78 rue de Hoenheim pour permettre une meilleure fluidité de la circulation. Ces feux seront enlevés à la fin de chaque journée de travail.
- La largeur de chaussée sera réduite à hauteur du chantier,
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, sera interdit,
- Les piétons seront déviés en toute sécurité en périphérie de la zone de travaux dans un cheminement dûment balisé et protégé.

**Art. 2 :** Les règles de stationnement sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen, sont modifiées comme suit du 4 septembre au 15 septembre 2023, de 7h à 17h :

**Rue du Nord :**

**Passage des Tournesols :**

- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules de l'entreprise S2EI,
- Les piétons et les cycles seront déviés en toute sécurité en périphérie de la zone du chantier dans un cheminement dûment balisé et protégé.
- Les riverains pourront accéder à leur domicile, sauf contraintes liées à l'avancement du chantier.
- La largeur de chaussée sera réduite à hauteur du chantier,
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, sera interdit.

**Art. 3 :** La zone du chantier, devra être balisée et comporter à ses extrémités une signalisation adéquate, de nature à éviter toute accident. Cette signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par l'entreprise chargée des travaux.

**Art. 4 :** Le permissionnaire est tenu de veiller à la propreté de la voie publique et de procéder à son nettoyage chaque fois que cela s'avèrera nécessaire. Toute dégradation causée au domaine public sera réfectionnée par les services compétents, aux frais du détenteur de la présente autorisation.

**Art. 5 :** Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

**Art. 6 :** Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Département Exploitation Interventions Interurbaines de l'Eurométropole,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest,
- Entreprise S2EI,
- Monsieur METZ, Strasbourg Électricité Réseaux.

Fait à Niederhausbergen, le 29 août 2023

Le Maire,



Jean Luc HERZOG